

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2026

PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE RELATIF À LA NOUVELLE-CALÉDONIE - (N° 2529)

Commission	
Gouvernement	

N° 3165

AMENDEMENT

présenté par

Mme Sebaihi, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Compléter l'alinéa 11 par les mots :

« , reconnu comme expression d'un système juridique propre »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à reconnaître explicitement le statut civil coutumier comme l'expression d'un système juridique autonome, et non comme une simple dérogation au droit commun.

En l'état, sa mention dans un cadre fixé par la loi organique tend à le placer dans une position subordonnée.

Or, le droit coutumier constitue un élément central de l'identité juridique du peuple kanak. Sa reconnaissance pleine participe d'une approche respectueuse du pluralisme juridique dans un contexte de décolonisation.